

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

Projet procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le **lundi, 7 avril 2025 à 19 h 30**, sous la présidence de Monsieur Robert Julien, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

| | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| Siège #1 Mme Francine Julien | Siège #4 M. Mathieu Labrecque |
| Siège #2 M. Christian Lemay | Siège #5 M. Jocelyn Chamberland |
| Siège #3 Mme Dominique Laforce | Siège #6 M. Luc Chapdelaine |

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée.

A. OUVERTURE.

Quorum.

B. PRÉLIMINAIRES.

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

C. CORRESPONDANCE.

3. Demande de proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
4. Demande d'appui de La Boulangerie Les Six Pains pour un dépôt au Fond Régions et ruralité.

D. RAPPORT DES COMITÉS.

E. PRÉSENTATION DES COMPTES.

5. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

F. AVIS DE MOTION, PROJETS DE RÈGLEMENT ET ADOPTION DES RÈGLEMENTS.

6. Adoption du règlement numéro 273-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.
7. Adoption du règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

G. DIVERS.

*** Administration**

8. Association des Directeurs municipaux du Québec – Autorisation de paiement pour le renouvellement de la licence Munys 2025.
9. Autorisation de paiement de deux factures de Therrien Couture Joli-Cœur.

10. Embauche de M. Francis Nadeau au poste des travaux publics et autorisation de signatures du contrat de travail.

*** Incendie**

11. Acquisition d'une nouvelle « Unité de secours » de type poste de commandement pour les pompiers.

12. Amendement de la résolution numéro 017-01-2025 relative à la demande de subvention pour la formation des pompiers.

13. Congrès de l'ACSIQ – autorisation d'inscription pour le directeur incendie.

14. Délivrance de certificats d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant.

15. Panneau de signalisation pour le feu vert clignotant.

16. Centre de services scolaires Des Chênes – Paiement de la facture.

17. Avis de motion – Règlement numéro 276-2025 abrogeant le règlement numéro 118-2007 relatif à la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie ou d'accident automobile des non-résidents.

18. Autorisation de remiser l'unité de secours qui n'est plus fonctionnelle.

*** Premiers répondants**

19. Augmentation du budget pour le poste 02-230-00-650-00 relatif à l'achat de vêtements et accessoires.

*** Voirie**

20. Rapiéçage pour l'été 2025 – soumissions.

21. Abat-poussière – Soumission de Somavrac.

22. Autorisation d'achat de panneaux de signalisation.

23. Plateforme pour travail en hauteur – autorisation d'achat.

24. Scellement de fissures – soumission.

25. Nivelage – soumission.

26. Balayage des coins de rue – Mandat à Éric Bélanger.

*** Hygiène du milieu**

27. Distribution de compost pour l'année 2025.

28. Entretien des espaces fleuris 2025 – soumission de Foliflor.

29. Paniers fleuris pour l'année 2025 – soumission de Foliflor.

30. Piézomètres – soumission de RJ Levesque.

31. Soumission pour mesure des boues aux étangs.

32. Calibration des compteurs d'eau – Compteurs d'eau du Québec.

33. Autorisation d'achat d'une borne-fontaine pour un remplacement entre le 19 et le 23, rue Principale.

*** Urbanisme**

34. Promesse d'achat pour le lot numéro 5 251 251.

*** Loisirs**

35. Appel de projets au Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC Drummond – autorisation de déposer une demande.

36. Hockey mineur de Saint-David – Remboursement selon la Politique des non-résidents pour l'hiver 2024-2025.

37. Tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch – participation de la Municipalité.

38. Transfert de l'administration des finances du Centre récréatif St-Guillaume à la Municipalité.

H. VARIA.

I. PÉRIODE DES QUESTIONS.

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Adoptée.

076-04-2025

1. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Jocelyn Chamberland, de Francine Julien et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2. Adoption du procès-verbal, sans lecture, de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

077-04-2025

La greffière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025;

Les montants au comptes, incompressibles et salaires ont été corrigés.

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Dominique Laforce , et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 tel que présenté par la greffière.

Adoptée.

078-04-2025

3. Demande de proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans

de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien et résolu :

DE proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée.

079-04-2025

4. Demande d'appui de La Boulangerie Les Six Pains pour un dépôt au Fond Régions et ruralité.

CONSIDÉRANT que la Boulangerie Les Six Pains désire présenter une demande d'aide financière au Fond Régions et ruralité de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire donner son appui à la boulangerie afin qu'elle puisse poursuivre ses activités commerciales et ses services à la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

D'appuyer La Boulanger des Six Pains à présenter une demande au Fond Régions et ruralité de la MRC Drummond afin qu'elle puisse bénéficier d'une aide financière pour l'implantation de ses nouvelles installations.

Adoptée.

080-04-2025

5. Adoption des comptes, des incompressibles et des salaires.

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et greffière-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 3 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits pris en vertu de la résolution portant le numéro 009-01-2025 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et greffière-trésorière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver le paiement des comptes tels que présentés :

Incompressibles : 97 605.06 \$

Comptes à payer : 70 093.47 \$

Salaires de mars 2025 : 36 765.09 \$

TOTAL : 204 463.62 \$

Adoptée

081-04-2025

6. Adoption du règlement numéro 273-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser les habitations multifamiliales (H3) dans les zones Hb-14 et Hb-15, de créer des normes pour ce type d'habitation et de modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement a été tenue le 26 février 2025 à 18h30;

ATTENDU QUE par suite de ladite assemblée publique de consultation, aucune modification n'a été apportée pour l'adoption du second projet de règlement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le second projet de règlement à sa séance ordinaire du 3 mars 2025;

ATTENDU QU'AUCUNE demande de participation à un référendum n'a été formulée au cours de la période prévue à cet effet;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Mathieu Labrecque à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 3 février 2025;

ATTENDU QU'UNE copie du présent règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque **APPUYÉ PAR** Dominique Laforce **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Conseil municipal décrète ce qui suit :**

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- D'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" comprenant les habitations contenant quatre (4) logements et plus à la grille des usages et normes, pour les zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage;
- De créer des normes applicables à ces zones;
- De modifier les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage.

ARTICLE 3 AMENDEMENTS AU PLAN DE ZONAGE

L'ANNEXE A INTITULÉE PLAN DE ZONAGE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE SUR LE FEUILLET 2 DE 2 :

- En modifiant les limites des zones Hb-14 et Hb-15 du plan de zonage.

Tel qu'il est montré à l'extrait du plan de zonage joint au présent règlement en annexe A, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 4 AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- En utilisant la colonne 6 de la zone Hb-14 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;
- En utilisant la colonne 7 de la zone Hb-15 afin d'autoriser la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" et de créer des normes pour cette classe d'usages;

Tel qu'il est montré aux grilles des usages et normes, jointes au présent règlement en annexe B, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récépissé.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ROBERT JULIEN

Maire
greffière-trésorière

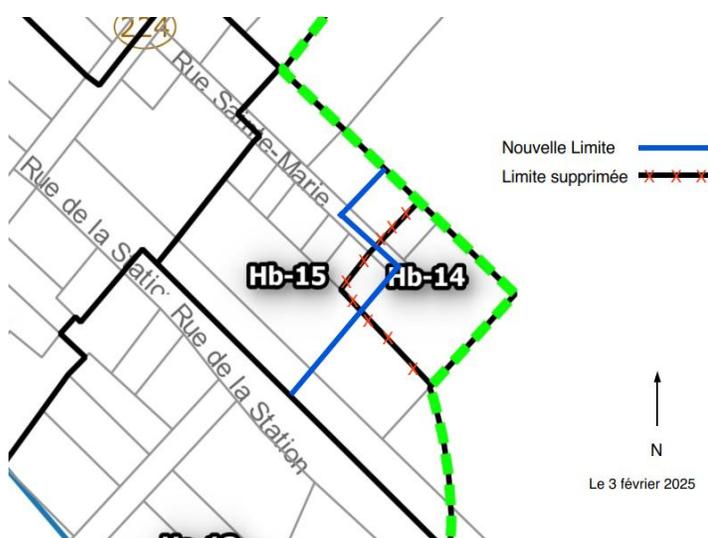
ANNY BOISJOLI

Directrice générale et

ANNEXE A

Modification au plan de zonage – feuillet 2 de 2

Zonage après la modification pour les zones Hb-14 et Hb-15 :



| | | | | | | | | | |
|--|------------------|-----|-----|-----|-----|-----|---|-----|---|
| SERVICE PÉTROLIER (c3) | 4.2.3 | | | | | | | | |
| COMMERCE MIXTE (c4) | 4.2.4 | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement permis | | | | | | (1) | | | |
| Usages spécifiquement non-permis | | | | | | | | | |
| Industrie | | | | | | | | | |
| INDUSTRIE LÉGÈRE (I1) | 4.3.1 | | | | | | | | |
| INDUSTRIE EXTRACTIVE (I2) | 4.3.2 | | | | | | | | |
| INDUSTRIE LOURDE (I3) | 4.3.3 | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement permis | | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement non-permis | | | | | | | | | |
| Communautaire | | | | | | | | | |
| PARC, RÉCRÉATION EXTENSIVE (p1) | 4.4.1 | | | | | | | | |
| INSTITUTIONNEL, ADMINISTRATIF (p2) | 4.4.2 | | | | | | | | |
| SERVICE PUBLIC (p3) | 4.4.3 | | | | | | X | | |
| Usages spécifiquement permis | | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement non-permis | | | | | | | | | |
| Agricole | | | | | | | | | |
| AGRICOLE (a1) | 4.5.1 | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement permis | | | | | | | | | |
| Usages spécifiquement non-permis | | | | | | | | | |
| Zone Hb-15 | | | | | | | | | |
| Autres spécifications | référence zonage | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| Structure du bâtiment | | | | | | | | | |
| Isolée | | X | | X | | X | | X | |
| Jumelée | | | X | | X | | | | |
| En rangée | | | | | | | | | |
| Édification des bâtiments | | | | | | | | | |
| Nombre d'étages min/max | | 1/2 | 1/2 | 1/2 | 1/2 | 1/2 | | 1/2 | |
| Hauteur minimum (m) | | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | 3 | |
| Hauteur maximum (m) | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 10 | |
| Largeur minimum (m) | | 7,3 | 7,3 | 7,3 | 7,3 | 7,3 | | 10 | |
| Superficie de plancher minimum (m ²) | | 38 | 38 | 38 | 38 | 38 | | 50 | |

| | | | | | | | | | |
|--|------|-----|------|-----|-----|-----|--|-----|--|
| Superficie de plancher maximum (m ²) | | | | | | | | | |
| Profondeur (m) | | | | | | | | | |
| Implantation des bâtiments | | | | | | | | | |
| Marge de recul avant (m) | | 7 | 7 | 7 | 7 | 7 | | 7 | |
| Marge de recul arrière (m) | | 3 | 3 | 3 | 3 | 3 | | 5 | |
| Marge de recul latérale d'un côté (m) | | 2 | 0 | 2 | 0 | 2 | | 2 | |
| Marges de recul latérales totales (m) | | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | 4,5 | | 5 | |
| Rapports | | | | | | | | | |
| Nombre de logement par bâtiment min/max | | | | | | | | | |
| Coefficient d'occupation du sol maximum | | | | | | | | | |
| Normes d'entreposage et d'étalage | | | | | | | | | |
| Entreposage | 5.23 | | | | | | | | |
| Étalage | 5.24 | | | | | | | | |
| Dimension des terrains | | | | | | | | | |
| Largeur minimum (m) | | 15 | 12.5 | 20 | 18 | 22 | | 30 | |
| Profondeur minimum (m) | | 30 | 30 | 30 | 30 | 30 | | 22 | |
| Superficie minimum (m ²) | | 450 | 375 | 600 | 540 | 600 | | 900 | |
| Normes spéciales | | | | | | | | | |
| Autres normes spéciales | | 9.4 | 9.4 | 9.4 | 9.4 | 9.4 | | 9.4 | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| Notes | | | | | | | | | |
| <p>Pour un lot de coin, la largeur minimale est de 17 m pour une unifamiliale isolée, 15 m. pour une unifamiliale jumelée, de 22 m. pour une bi familiale isolée et 20m pour une bi familiale jumelée.</p> <p>(1) 5390 Vente au détail de marchandise en général</p> | | | | | | | | | |

082-04-2025

7. Adoption du règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 3 MARS 2025

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance du 3 MARS 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

Le Conseil décrète ce qui suit :

CHAPITRE 1 : Dispositions préliminaires

1. Champs d'application

Le présent règlement s'applique à l'ensemble des bâtiments du territoire de la municipalité de Saint-Guillaume.

2. Objet

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Saint-Guillaume afin d'en empêcher le dépérissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

Ce règlement vise en outre à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

3. Terminologie

Les expressions, termes et mots utilisés dans le présent règlement ont le sens et l'application qui leur sont attribués au chapitre ayant trait à la terminologie du en vigueur. Si un mot ou une expression n'est pas spécifiquement défini à ce chapitre, il s'entend dans son sens commun défini au dictionnaire.

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

« Autorité compétente » : le directeur, son représentant autorisé ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement ;

« Délabrement » : état de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue ;

« Éléments extérieurs d'un bâtiment » : désignent des composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression inclut notamment une corniche, une terrasse, un balcon, des escaliers, une gouttière, un parapet, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Enveloppe extérieure d'un bâtiment » : désigne une composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression inclut notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une

cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement;

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (c. P -9 002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi;

« Vétusté » : état de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

CHAPITRE 2 : Normes et mesures relatives à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

Section 1. Dispositions générales

4. Interdiction générale

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

5. Maintien en bon état

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
 - 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
 - 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
 - 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
 - 5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
 - 6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
 - 7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
 - 8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
 - 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
 - 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
 - 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
 - 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puit d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
 - 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
 - 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.
- #### 6. Système d'alimentation en eau potable

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

7. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21 °C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

Section 2. Dispositions applicables aux bâtiments vacants

Les normes proposées dans la première section du présent chapitre visent à établir des normes minimales pour l'ensemble du bâti d'une municipalité, qu'ils soient occupés ou non. Lors d'une période d'inoccupation prolongée, la dégradation d'un bâtiment peut s'accroître et s'accroître lorsque les différents systèmes ne sont plus en fonction. En ce sens, le fait de prévoir des dispositions additionnelles pour les bâtiments vacants vise à minimiser les risques de dégradation des structures durant l'absence d'occupants.

8. Système d'alimentation en eau potable
Malgré l'article 7. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

9. Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation
Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10 °C, mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50 %, à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

10. Résistance à l'effraction
Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

11. Surveillance
Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constitutives du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constitutives du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structureux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

CHAPITRE 3 : Administration et inspection

12. Responsable de l'application du règlement

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

13. Pouvoir d'inspection

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'autorité compétente sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

14. Avis de travaux

La municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à six (6) mois.

15. Avis de détérioration

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à ou titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

16. Avis de régularisation

Lorsque la constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

17. Non-respect de l'avis de travaux

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire.

18. Acquisition d'un immeuble détérioré

La municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

CHAPITRE 4 : Dispositions finales

19. Sanctions

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;

b) pour tout récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

20. Sanctions relatives aux immeubles patrimoniaux

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

21. Changement de propriétaire

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-11.1) et que cet avis a été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

22. Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement existant sur l'occupation et l'entretien des bâtiments, le cas échéant.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Christian Lemay
APPUYÉ PAR Dominique Laforce
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement numéro 274-2025 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments.

23. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Julien
Maire

Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-

trés.

- **ADMINISTRATION**

083-04-2025

8. Association des Directeurs municipaux du Québec – Autorisation de paiement pour le renouvellement de la licence Munys 2025.

CONSIDÉRANT que la licence Munys vient à échéance;

CONSIDÉRANT que Munys est un outil de travail pratique à l'administration municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

QUE d'autoriser le renouvellement de la licence Munys au coût de 325 \$ plus taxes applicables pour l'année 2025;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-130-00-414.

Adoptée.

084-04-2025

9. Autorisation de paiement de deux factures de Therrien Couture Joli-Cœur.

CONSIDÉRANT la facture numéro 573573 au montant de 337.50 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture numéro 573577 au montant de 450 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay et résolu :

D'autoriser le paiement des factures pour les deux dossiers en cours;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-130-00-412.

Adoptée.

085-04-2025

10. Embauche de M. Francis Nadeau au poste des travaux publics et de voirie et autorisation de signature du contrat de travail.

CONSIDÉRANT QUE le poste de travaux publics est vacant;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par M. Francis Nadeau;

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du Comité du personnel et des élus;

LE conseil M. Christian Lemay se retire des discussions par souci de transparence.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Francine Julien ,
APPUYÉ PAR Luc Chapdelaine
ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité embauche M. Francis Nadeau au poste de travaux publics à compter du 31 mars 2025 selon les conditions de travail convenues entre les parties;

QU'UN contrat de travail soit conclu entre M. Francis Nadeau et la Municipalité;

QUE le maire, Robert Julien et la directrice générale, Anny Boisjoli soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de travail.

Adoptée.

- **INCENDIE**

086-04-2025

11. Acquisition d'une nouvelle « Unité de secours » de type poste de commandement pour les pompiers.

CONSIDÉRANT que l'unité de secours existante n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que plusieurs options ont été évalués par le Conseil municipal et le Service incendie;

CONSIDÉRANT qu'un devis a été préparé afin d'aller en appel d'offres publics pour une unité de secours de type poste de commandement;

CONSIDÉRANT que le devis est en révision suite aux modifications de la Politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le délai pour la construction d'une unité de secours est d'environ 12 mois;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir un véhicule transitoire, une offre d'achat a été faite sur une unité usagée;

CONSIDÉRANT que cette offre a été acceptée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu :

D'AUTORISER l'achat de l'unité de secours Freightliner FL180 2003 au montant de 45 000 \$;

D'ENVOYER deux Officiers du Services incendie à vérifier ledit véhicule avant d'en faire l'acquisition;

D'AUTORISER la directrice générale, Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume les documents relatifs à l'achat du nouveau véhicule.

QUE la dépense soit affectée au surplus accumulé non-affecté.

Adoptée.

087-04-2025

12. Amendement de la résolution numéro 017-01-2025 relative à la demande de subvention pour la formation des pompiers.

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume prévoit la formation de **3** pompiers pour le programme Pompier I et/ou de pompiers pour le programme Pompier II ainsi que pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Drummond en conformité avec l'article 6 du programme ;

SUR PROPOSITION de Dominique Laforce, appuyée par Mathieu Labrecque, il est résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adoptée.

088-04-2025

13. Congrès de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec – autorisation d'inscription pour le directeur incendie.

CONSIDÉRANT QUE le congrès de l'ACSIQ se déroule du 14 au 17 juin 2025 à Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie, Karl Gladu, désire y participer;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que toutes les formations sont importantes pour améliorer les compétences du service incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Christian Lemay et résolu :

D'AUTORISER la participation du directeur incendie, Karl Gladu, à participer au congrès de l'ACSIQ du 14 au 17 juin 2025;

QUE les dépenses soient remboursées selon la Politique de remboursement en vigueur;

QUE la dépense du congrès soit affectée au poste du grand livre 02-220-00-346.

Adoptée.

089-04-2025

14. Délivrance de certificats d'autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant.

CONSIDÉRANT l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) qui permet sous certaines conditions à un pompier d'utiliser le feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement sur le feu vert clignotant qui fixent les conditions dans lesquelles cette autorisation peut être obtenue ainsi que les normes techniques auxquelles le feu doit satisfaire et les modalités de son installation;

CONSIDÉRANT la résolution 244-12-2024 adoptée par la municipalité de Saint-Guillaume permettant l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers de son service;

CONSIDÉRANT la demande des pompiers suivants :

- **Karl Gladu**
- **Dominic Doyon**

Visant à obtenir un certificat d'autorisation pour utiliser un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE le les pompiers ont complété la formation de l'École nationale des pompiers du Québec portant sur les règles d'utilisation d'un feu vert clignotant;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers sont titulaires d'un permis de conduire valide et que son leur dossier de conduite, joint à leur demande, démontre qu'ils n'ont pas fait l'objet, dans les 2 années qui précèdent la demande d'aucune sanction en vertu de l'un ou l'autre des articles 180, 185 ou 191.2 du Code de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de leur dossier d'emploi démontre qu'ils respectent les protocoles et les directives du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE Dominique Laforce

APPUYÉ PAR Christian Lemay

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

DE délivrer aux pompiers, Karl Gladu et Dominic Doyon, à l'emploi du Service de sécurité incendie de Saint-Guillaume le certificat d'autorisation d'utilisation du feu vert clignotant qui est joint à la présente résolution, ce certificat étant valide jusqu'au 15 septembre qui suit la deuxième année de la date à laquelle il a été accordé.

Adoptée.

090-04-2025

15. Panneau de signalisation pour le feu vert clignotant.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume a autorisé l'utilisation du feu vert clignotant sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'afin de sensibiliser la population au feu vert clignotant, l'implantation de panneaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission de Martech au prix de 26.50 \$ par panneau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu :

D'AUTORISER l'achat de treize (13) panneaux pour indiquer l'utilisation des feux verts clignotants sur notre territoire;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-355-00-340.

Adoptée.

091-04-2025

16. Centre de services scolaires Des Chênes – Paiement de la facture.

CONSIDÉRANT que trois (3) pompiers sont inscrits à la formation pompier 1;

CONSIDÉRANT que le coût par pompier est de 6900\$ réparti sur deux (2) ans.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la première facture au montant de 1355 \$ pour chaque pompier pour un total de 4065 \$;

QUE la dépense soit affectée au poste de grand-livre 02-220-00-454.

Adoptée.

092-04-2025

17. Avis de motion – Règlement numéro 276-2025 abrogeant le règlement numéro 118-2007 relatif à la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie ou d'accident automobile des non-résidents.

Avis de motion est donné par Dominique Laforce que le règlement numéro 118-2007 relatif à la tarification du service de sécurité incendie pour les interventions dans le cadre d'incendie ou d'accident automobile des non-résidents sera abrogé par le règlement numéro 276-2025 afin de remplacer l'article 2 e).

Un projet de règlement est déposé à chaque élu (e) et sera adopté à une séance ultérieure.

093-04-2025

18. Autorisation de remiser l'unité de secours qui n'est plus fonctionnelle.

CONSIDÉRANT que l'unité de secours qui était utilisée par le service incendie n'est plus fonctionnelle;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle unité de secours sera achetée par la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au remisage de l'unité de secours.

Adoptée.

- **PREMIERS RÉPONDANTS**

094-04-2025

19. Augmentation du budget pour le poste 02-230-00-650-00 relatif à l'achat de vêtements et accessoires.

CONSIDÉRANT que le budget du poste 02-230-00-650-00 relatif à l'achat de vêtements et accessoires des Premiers répondants n'a pas le budget nécessaire pour couvrir les dépenses;

CONSIDÉRANT qu'un ajustement de budget est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu :

D'AUTORISER la directrice générale à procéder au transfert de budget de 1000 \$ du poste 02-230-00-454-00 au poste 02-230-00-650-00 afin d'augmenter le budget disponible.

Adoptée.

- **VOIRIE**

095-04-2025

20. Rapiéçage pour l'été 2025 – soumissions.

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé trois (3) soumissions pour le rapiéçage mécanique et manuel des chemins;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions étaient conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

D'octroyer le contrat à Groupe 132, plus bas soumissionnaire, au montant de 174.50 \$ la tonne pour le rapiéçage mécanique et de 374 \$ la tonne pour le rapiéçage manuel.

QUE les travaux soient effectués avant le 30 juin 2025.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-320-00-521-50.

Adoptée.

096-04-2025

21. Abat-poussière – Soumission de Somavrac.

CONSIDÉRANT que la municipalité doit chaque année mettre de l'abat-poussière à certains endroits;

CONSIDÉRANT la soumission de Somavrac c.c. au montant de 0.4510\$ le litre pour environ 12800 litres de chlorure de calcium 35 % en vrac liquide;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Francine Julien et résolu :

D'octroyer le contrat à Somavrac c.c. selon l'offre de services numéro 24238 pour l'année 2025.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-320-00-635.

Adoptée.

097-04-2025

22. Autorisation d'achat de panneaux de signalisation.

CONSIDÉRANT que plusieurs panneaux de signalisation sont à acheter;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

D'AUTORISER l'inspecteur au travaux publics à procéder à l'achat des panneaux et des poteaux, tout en respectant le budget autorisé par le Conseil de 10 000 \$;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-355-00-640.

Adoptée.

098-04-2025

23. Plateforme pour travail en hauteur – autorisation d'achat.

CONSIDÉRANT la soumission numéro 20241061 de Laliberté produits industriels pour une plateforme pour le chariot élévateur;

CONSIDÉRANT que la plateforme de 48 po. x 48 po. pour le chariot est au montant de 1503 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Dominique Laforce appuyé par Mathieu Labrecque et résolu :

D'AUTORISER l'achat de la plateforme pour travailler en hauteur avec le chariot élévateur au montant de 1503 \$ plus taxes applicables.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-320-00-699.

Adoptée.

099-04-2025

24. Scellement de fissures – soumission.

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission de scellement de fissures Sevigny sur les chemins de la municipalité au montant de 1.25 \$ du mètre pour les années l'année 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mathieu Labrecque appuyé par Jocelyn Chamberland et résolu :

D'octroyer le contrant à scellement de fissures Sevigny pour un montant maximum de 10 000 \$ prévu au budget annuel 2025 au poste budgétaire 02-320-00-521-50.

QUE les rangs nouvellement asphaltés soient priorités.

Adoptée.

100-04-2025

25. Nivelage – soumission.

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé deux (2) soumissions pour le service de nivellement des chemins;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissions étaient conformes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien appuyé par Christian Lemay et résolu :

D'octroyer le contrant à l'entreprise Transport Pierre-Luc Grégoire au montant de 150 \$ de l'heure pour la niveleuse et de 110\$ de l'heure pour la rétro caveuse.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-320-00-521-20.

Adoptée.

101-04-2025

26. Balayage des coins de rue – mandat à Éric Bélanger.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder au balayage des coins de routes;

CONSIDÉRANT qu'il y a environ du travail pour dix (10) heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien appuyé par Dominique Laforce et résolu :

D'octroyer le contrant à l'Entreprise E. Bélanger pour le balayage des coins de routes du village;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-320-00-521-30.

Adoptée.

- **HYGIÈNE DU MILIEU**

102-04-2025

27. Distribution de compost pour l'année 2025.

CONSIDÉRANT que la municipalité désire donner du compost aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le transport sera effectué par Gaudreau Environnement au montant de 575 \$ pour un 30 tonnes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien appuyé par Luc Chapdelaine et résolu :

D'octroyer le contrant à Gaudreau Environnement pour le transport au coût de 575 \$;

QUE le compost soit livré le vendredi 16 mai afin d'être distribué le samedi 17 mai en même temps que les arbres au Centre récréatif de Saint-Guillaume;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-415-00-526.

Adoptée.

103-04-2025

28. Entretien des espaces fleuris 2025 – soumission de Foliflor.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire avoir une personne responsable afin de s'occuper de l'entretien des espaces fleuris de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ces espaces sont les plates-bandes du bureau municipal, l'entretien de la piste cyclable, la plate-bande de l'école primaire, les espaces fleuris du parc du Repère tranquille et de l'église ainsi que l'entretien sous les deux panneaux de bienvenues;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 19 mars 2025 de Foliflor au montant de 8500 \$ plus taxes applicables pour l'entretien annuel, la fourniture des fleurs et les travaux de fermeture soit la taille des végétaux, la préparation hivernale et la fertilisation automnale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de Foliflor relativement aux travaux d'entretien pour les espaces fleuris de la Municipalité de Saint-Guillaume pour l'année 2025.

Adoptée.

104-04-2025

29. Paniers fleuris pour l'année 2025 – soumission de Foliflor.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire installer des paniers fleuris dans le village;

CONSIDÉRANT la soumission de Foliflor au montant de 99.99 \$ plus taxes applicables pour l'achat de **16** paniers suspendues de fleurs annuelles de 18 pouces;

CONSIDÉRANT que l'arrosage sera fait par les employés de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Francine Julien, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de Foliflor relativement à la préparation de **16** paniers suspendus de fleurs annuelles de 18 pouces.

QUE la dépense soit portée au poste de grand-livre 02-130-00-522.

Adoptée.

105-04-2025

30. Piézomètres – soumission de RJ Levesque.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire débiter la démarche pour la recherche d'eau dans le but de voir à la possibilité d'implanter un nouveau puits;

CONSIDÉRANT que la première étape est de procéder à deux piézomètres;

CONSIDÉRANT la soumission de RJ Levesque (Puitbec) en date du 25 mars 2025 au montant de 23 100\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé une autorisation au propriétaire du lot 5 249 420 et la demande a été autorisée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland, appuyé par Mathieu Labrecque, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de RJ Levesque au montant de 23 100 \$ plus taxes applicables;

DE demander l'autorisation au propriétaire dudit lot afin d'implanter un pont pour que la machinerie puisse passer.

DE PROCÉDER aux travaux lorsque ce sera possible selon les conditions du terrain;

D'AFFECTER la dépense au poste budgétaire 02-414-00-411.

Adoptée.

106-04-2025

31. Soumission pour mesure des boues aux étangs.

CONSIDÉRANT qu'une mesure de boues doit avoir lieu aux étangs afin s'assurer de respecter les normes du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été demandées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Jocelyn Chamberland, et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER la soumission de Argus Environnement au montant de 2745.00 \$ plus taxes applicables;

D'Affecter la dépense au poste budgétaire du grand-livre 02-414-00-453.

Adoptée.

107-04-2025

32. Calibration des compteurs d'eau – Compteurs d'eau du Québec.

CONSIDÉRANT qu'annuellement, il y a lieu de procéder à la vérification de précision des compteurs et des débitmètres sur le territoire pour un total de six (6);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jocelyn Chamberland appuyé par Dominique Laforceet résolu :

D'accepter la soumission des Compteurs d'eau du Québec au montant de 2370 \$ plus taxes applicables.

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-412-00-453-05.

Adoptée.

108-04-2025

33. Autorisation d'achat d'une borne-fontaine pour un remplacement entre le 19 et le 23, rue Principale.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer la borne-fontaine située entre le 19 et le 23 rue Principale;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Francine Julien appuyé par Dominique Laforceet résolu :

D'accepter la soumission d'Excavation Sylvain Plante et Fils Inc. au montant de 5961.25 \$ plus taxes applicables;

D'accepter la soumission de JU Houle au montant de 6210.19 \$ plus taxes applicables;

D'autoriser les travaux de remplacement;

QUE la dépense soit portée au compte budgétaire du grand-livre 02-412-00-453-05.

Adoptée.

- **URBANISME**

109-04-2025

34. Promesse d'achat pour le lot numéro 5 251 251.

CONSIDÉRANT que la municipalité offre aux propriétaires du lot 5 251 251 situé au 2, rue Ste-Marie une promesse d'achat;

CONSIDÉRANT que le vendeur a fixé son prix à 15 000\$ pour l'immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un droit de préemption avait été utilisé sur l'immeuble;

CONSIDÉRANT que la Municipalité accepte de payer le montant de 15 000\$ aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de l'état des lieux et est d'accord à prendre l'immeuble sans garantie légale;

En conséquence,
il est proposé par Luc Chapdelaine, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'achat du lot 5 251 251 au prix de 15 000\$;

D'autoriser le maire, M. Robert Julien et la directrice générale, Mme Anny Boisjoli, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume tous les documents relatifs à l'achat de l'immeuble.

D'AFFECTER la dépense au surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

- **LOISIRS**

110-04-2025

35. Appel de projets au Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC Drummond – autorisation de déposer une demande.

CONSIDÉRANT que la subvention Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond est présentement en cours ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire présenter un projet ;

En conséquence,
il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Francine Julien et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale, Anny Boisjoli, à présenter une demande au Fonds de soutien aux activités intergénérationnelles de la MRC de Drummond et est autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Guillaume les documents relatifs à la demande.

Adoptée.

111-04-2025

36. Hockey mineur de Saint-David – Remboursement selon la Politique des non-résidents pour l'hiver 2024-2025.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Guillaume souhaite encourager la participation des jeunes âgés de moins de 18 ans à diverses activités de sports ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite offrir un remboursement partiel des inscriptions pour le Hockey mineur au Centre récréatif de Saint-David ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jocelyn Chamberland , appuyé par Dominique Laforce, et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le remboursement selon le budget établi par le Conseil pour l'année 2025.

D'AFFECTER le remboursement des frais représentant un montant de 1350 \$ pour les inscriptions de l'année 2024-2025 au poste budgétaire du grand livre 02-701-90-996.

Adoptée.

112-04-2025

37. Tournoi de golf au profit des P'tites boîtes à lunch – participation de la Municipalité.

CONSIDÉRANT la tenue du 32e tournoi de golf des P'tites boîtes à Lunch le 12 juin 2025 au Club de golf Le Drummond à Saint-Majorique-de-Grantham;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire encourager l'événement afin d'amasser des fonds pour la Fondation de la Tablee populaire;

CONSIDÉRANT que chaque personne inscrite est au coût de 125 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce , appuyé par Mathieu Labrecque et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription de 4 participants au tournoi de golf pour un total de 1\$/citoyen représentant la somme totale de 1506 \$.

D'affecter la dépense budgétaire au poste du grand livre, 02-190-00-980.

Adoptée.

38. Transfert de l'administration des finances du Centre récréatif St-Guillaume à la Municipalité.

Ce point sera reporté à une séance ultérieure.

Adoptée.

- **H. VARIA**

113-04-2025

39. Abolition du programme Rénorégion

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme Rénorégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des défauts majeurs à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme Rénorégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du

programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Luc Chapdelaine et résolu par le Conseil municipal de Saint-Guillaume de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
 - Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
 - M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
 - Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
 - Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
 - Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
 - M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec
- Dominique Laforce
Luc Chapdelaine

Adoptée.

I. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a eu lieu comme prévu par la loi, C.M., article 150.

Assistance 13 personnes.

114-04-2025

J. CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Francine Julien, et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 20h45.

Adoptée.

M. Robert Julien
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greff. Trésorière

Je, Robert Julien, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

M. Robert Julien, Maire